

## PROCÈS-VERBAL

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS  
 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance ordinaire du **mercredi 30 août 2023**, du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue en présentiel au centre administratif du Centre de services scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

Les membres du conseil d'administration :

M. Martin Barbeau	Président
M. Gabriel Dagenais	Vice-président
M. Dominic Asselin	
Mme Daphnée Beauchamp Young (virtuel)	
Mme Marie-Ève Laframboise	
Mme Stéphanie Leclerc	
M. André Mongeau	
M. Pascal Savard	
M. Normand Sénéchal (virtuel)	
M. Pierre-Luc Tremblay	
Mme Marie-Hélène Vigeant	

Les membres de la direction générale et des directions de service :

M. Sébastien Tardif	Directeur général
Mme Julie Lamonde	Directrice générale adjointe
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance

Sont absents :

M. Stéphanie Léveillé  
 Mme Véronique Menand

### 1.0 Ouverture de la séance

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, agissant à titre de président en début de séance du conseil d'administration, déclare la séance ouverte.

### 2.0 Prise des présences, constatation du quorum

Une fois les présences prises, le secrétaire général, M. Louis Piché, constate le quorum.

(Incidence : Il est 19 h 01).

### 3.0 Adoption de l'ordre du jour

#### 320<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Tremblay :

D'ADOPTER le projet de l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 8.7 Priorités organisationnelles du Centre de services scolaire des Laurentides CSSL dans les affaires diverses à la demande de l'administrateur et vice-président, M. Gabriel Dagenais.
- 14.1 Les modifications en transport.
- 14.2 Démarches de la MRC pour sécuriser certains parcours de transport.

#### NOTE IMPORTANTE

**LA SÉANCE ORDINAIRE SERA TENUE EN PRÉSENTIEL, LES DÉCISIONS QUI DÉCOULERONT DE LADITE SÉANCE SERONT PUBLIÉES ULTÉRIEUREMENT.**

**LES MEMBRES DU PUBLIC QUI AURONT DES QUESTIONS POURRONT S'INSCRIRE POUR PARTICIPER VIRTUELLEMENT OU EN PRÉSENTIEL À LA SÉANCE ORDINAIRE AU MOINS 24 HEURES AVANT LA TENUE DE CELLE-CI.**

Le 25 août 2023

#### AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames,  
Messieurs,

À la demande du directeur général vous êtes par la présente convoqués à une **séance ordinaire** du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, qui aura lieu en présentiel pour les membres du conseil d'administration le mercredi **30 août 2023, 19 h**, à partir du centre administratif, au 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts.

Le projet d'ordre du jour de la séance sera le suivant :

- 1.0 **Ouverture de la séance**
- 2.0 **Prise des présences et constatation du quorum**
- 3.0 **Adoption de l'ordre du jour**
- 4.0 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2023 et de l'ajournement du 21 juin 2023 (docs 4.0)**
- 5.0 **Affaires découlant des procès-verbaux**
- 6.0 **Période de questions – Public**
- 7.0 **Comité de parents**
- 8.0 **Direction générale (temps estimé : 60 minutes)**
  - 8.1 Présentation de la Protectrice régionale de l'élève – Information
  - 8.2 Désignation d'un responsable du traitement des plaintes – *Adoption (doc. 8.2)*
  - 8.3 Pavillon Lionel-Groulx – Information
  - 8.4 Moyens de pression – Information
  - 8.5 État de la situation de la main-d'œuvre
  - 8.6 PEVR – suivi
  - 8.7 Priorités organisationnelles du Centre de services scolaire des Laurentides CSSL
- 9.0 **Gouvernance (temps estimé : 30 minutes)**
  - 9.1 Nomination de la présidence et de la vice-présidence du CA (9.1)
  - 9.2 Prise d'acte d'assermentations de membres du conseil d'administration – *Adoption (doc. 9.2)*
  - 9.3 Déclaration articles 4 et 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie (docs remis aux membres)
  - 9.4 Comité de gouvernance et d'éthique – *Adoption (doc. 9.4)*
  - 9.5 Comité des ressources humaines – *Adoption (doc. 9.5)*
  - 9.6 Comité de vérification – *Adoption (doc. 9.6)*
  - 9.7 Comité consultatif de transport des élèves – *Adoption (doc.9.7)*
  - 9.8 Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides – *Adoption (doc.9.8)*
  - 9.9 Comité d'évaluation du directeur général - *Adoption (doc. 9.9)*
- 10.0 **Pause**
- 11.0 **Service des ressources matérielles et du transport (temps estimé : 45 minutes)**

- 11.1 Entérinement de location de locaux modulaires aux fins du pavillon Lionel-Groulx – *Adoption (doc.11.1)*
- 11.2 Projet de construction d'une école - secteur de Sainte-Agathe-des-Monts – *Adoption (doc. 11.2)*
- 11.3 Autorisation de signature – Projet d'acte de donation de la municipalité de Val-Morin – *Adoption (doc.11.3)*
- 11.4 Amendements au Plan triennal de la répartition de la destination des immeubles 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 – *Adoption (doc.11.4)*
- 11.5 Soutien à la ville de Sainte-Agathe-des-Monts – Construction d'un îlot sportif – *Adoption (doc.11.5)*
- 12.0 **Service des ressources financières** (*temps estimé : 5 minutes*)
  - 12.1 Régime d'emprunts par marge de crédit auprès du Fonds de financement – *Adoption (doc.12.1)*
- 13.0 **Rapport d'activités de la direction générale – Information**
- 14.0 **Affaires diverses**
  - 14.1 Les modifications en transport.
  - 14.2 Démarches de la MRC pour sécuriser certains parcours de transport.
- 15.0 **Levée de la séance**

Le secrétaire général,

Louis Piché

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2023 et de l'ajournement du 21 juin 2023

#### 321<sup>e</sup> RÉOLUTION

Document déposé :

- **Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2023**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du procès-verbal a été transmis aux membres plus de six heures avant la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur, M. Pascal Savard :

**DE DISPENSER** le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2023.

**Document déposé :**

- **Procès-verbal de la séance d'ajournement du 21 juin 2023**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du procès-verbal a été transmis aux membres plus de six heures avant la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur, M. Pascal Savard :

**DE DISPENSER** le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance d'ajournement du 21 juin 2023.

**5.0 Affaires découlant des procès-verbaux**

Aucun sujet

**6.0 Période de questions – Public**

Aucune question

**7.0 Comité de parents**

L'administrateur, M. Normand Sénéchal, fait un compte rendu du comité de parents s'étant tenu le 12 juin 2023. Les sujets abordés ont été notamment les suivants : le Plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles et les impacts notamment au niveau des écoles La Relève, Au-Cœur-de-la-Nature, Campus Mont-Tremblant, École Lionel-Groulx Monseigneur-Bazinet. M. Sénéchal explique également qu'il a été expliqué que des demandes de nouvelles écoles ont été faites à Sainte-Agathe-des-Monts, Mont-Blanc, et notamment impliquant l'école l'Odyssée et le CFP l'Horizon.

Également, M. Sénéchal fait état qu'il a été discuté que le Plan d'engagement vers la réussite était finalisé, qu'il serait à approuver par le conseil d'administration et à transmettre au ministère de l'Éducation pour ensuite être lancé le 28 septembre.

L'administrateur, M. Normand Sénéchal mentionne qu'il y a eu une nomination à la vice-présidence du Comité de parents, soit Mme Marie-Claude Paquette.

D'autres sujets divers ont été discutés : les services de garde dans les petits milieux et les préoccupations afférentes, les bons coups des écoles et qu'il y aura un comité de travail sur le sujet des règles de régie internes du comité de parents.

## 8.0 DIRECTION GÉNÉRALE

### 8.1 Présentation de la Protectrice régionale de l'élève – Information

La Protectrice régionale de l'élève Me Esthel Née fait une présentation du nouveau système de plainte. Ce nouveau système doit uniformiser les recours et avoir une cohérence de décisions. Le Protecteur régional de l'élève n'est pas payé par les Centres de services scolaires. Le mandat régional de Me Née regroupe notamment le territoire d'une partie des Laurentides, de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais.

Me Née explique ensuite, la structure établie conformément à la loi sur le Protecteur national de l'élève ainsi que le processus de plainte et ses délais. Celle-ci précise qu'il y a un guichet unique pour le dépôt de plaintes. Le Protecteur national de l'élève a notamment un rôle de formation pour aider à la compréhension du processus, de publiciser le processus de plainte, de donner des avis au ministre si celui-ci le requiert. Me Née précise que le rôle de Protecteur régional de l'élève est également envers le réseau privé de l'éducation et les élèves bénéficiant de la scolarisation à la maison. Dans son rôle, le Protecteur régional de l'élève peut notamment suspendre le processus de plainte dans le cadre d'une médiation et formuler des avis et des recommandations.

La Protectrice régionale de l'élève, Me Esthel Née, fait état des dispositions transitoires de la loi.

Celle-ci précise que ces avis et recommandations seront transmis à la direction générale et que la direction générale aura le loisir de se positionner par rapport à celles-ci.

Le président du conseil d'administration, M. Martin Barbeau indique que si la direction générale prend une décision à l'encontre de l'avis de la Protectrice régionale de l'élève, alors le conseil d'administration devrait être saisi de l'avis.

Me Née confirme que dans les 10 jours du dépôt de l'avis, il pourrait y avoir une rencontre si effectivement il n'y a pas de respect de l'avis transmis, mais que le rôle du Protecteur régional de l'élève n'est pas d'interférer avec le travail de la direction générale. Me Née confirme cependant que si le Protecteur régional de l'élève l'estime approprié, le conseil d'administration pourrait être saisi d'un dossier, notamment dans le cas où il y aurait un conflit d'intérêts estimé de la direction générale.

L'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay demande combien de personnes travaillent pour le Protecteur national de l'élève.

Me Née mentionne qu'il y a une vingtaine de personnes, mais qu'il pourrait y avoir des ajustements à venir.

L'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay demande si les délais sont fixés dans la loi.

La Protectrice régionale de l'élève mentionne que les délais sont fixés dans la loi et que le Protecteur national de l'élève peut demander des comptes si les délais sont dépassés.

Toutefois, il pourrait être possible de dépasser, dans certaines circonstances, les délais de 15 jours pour donner une réponse si par exemple la situation est en cours de règlement. L'accord du plaignant serait requis dans un tel cas.

L'administrateur, M. Pascal Savard, demande s'il y aura encore un comité de révision de décision.

La Protectrice de l'élève, Me Esthel Née précise qu'il n'y aura plus de comité de révision.

Me Née indique que les élèves sont informés du processus de plainte notamment via le site Internet et qu'il y aura des affiches à venir ainsi qu'une campagne via les médias sociaux. De plus, il sera possible de porter plainte par texto.

Me Née précise qu'il pourra y avoir des signalements pour des violences sexuelles pour lesquels elle sera saisie de manière prioritaire.

Finalement, Me Née indique qu'il y aura un rapport annuel à faire au conseil d'administration.

L'administratrice, Mme Stéphanie Leclerc, demande s'il y aura une catégorisation des plaintes.

La Protectrice de l'élève, Me Esthel Née, confirme qu'il devrait y avoir une catégorisation selon les données recueillies, mais que la forme demeure à confirmer.

## 8.2 Désignation d'un responsable du traitement des plaintes – *Adoption*

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, introduit le projet de résolution. Celui-ci précise que les modifications à l'organigramme ont été présentées aux associations de cadres. Le poste serait modulé, soit : à 50% au niveau du service des ressources éducatives et 50% au secrétariat général principalement pour le traitement des plaintes.

### 322<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** l'article 24 de la Loi sur le Protecteur national de l'élève qui prévoit que le conseil d'administration doit nommer un responsable du traitement des plaintes, parmi les membres du personnel du centre de services scolaire;

**ATTENDU** les consultations effectuées par la direction générale auprès de l'Association des directions d'établissement d'enseignement des Laurentides (ADEL) et de l'Association québécoise des cadres scolaires du centre de service scolaire (AQCS) conformément à la Politique de gestion des cadres du Centre de services scolaire des Laurentides;

**ATTENDU** que le 8 août 2023, Mme Sylvie Courtois a été affectée par la direction générale pour un mandat de deux ans à titre de chargée de projet au secrétariat général à 50% et au service des ressources éducatives à 50%;

**ATTENDU** qu'au niveau du secrétariat général le mandat ciblé est d'être responsable du traitement des plaintes et d'être une collaboratrice aux divers encadrements afférents au secrétariat général;

**ATTENDU** que le mandat au secrétariat général est un mandat de deux ans;

**CONSIDÉRANT** les consultations effectuées auprès des associations de cadres et la recommandation de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Stéphanie Leclerc :

**DE DÉSIGNER** Mme Sylvie Courtois à titre de responsable du traitement des plaintes du Centre de services scolaire des Laurentides pour la durée de son mandat de deux ans ou jusqu'à ce que celle-ci soit remplacée. Celle-ci pourra être assistée au besoin dans son rôle par d'autres membres du service du secrétariat général et des communications.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 8.3 Pavillon Lionel Groulx – Information

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, explique la problématique du Pavillon Lionel-Groulx. Celui-ci indique que cet immeuble a été construit en 1958 et que bien qu'en 2016-2017 des anomalies existaient, il n'y avait pas eu de problèmes structureux détectés. Suite à une inspection visuelle récente, des signes visuels de problèmes ont été observés ce qui a entraîné une expertise plus approfondie.

Contrairement aux problèmes mineurs qui sont souvent rencontrés, il a été expertisé en juillet dernier que la toiture ne pouvait pas soutenir plus de 6 pouces de neige. Le ministère de l'Éducation a été avisé et il y a une compréhension du problème. Deux solutions semblaient envisageables : 1) une relocalisation dans plusieurs établissements ou 2) trouver un endroit pour recevoir l'ensemble des élèves. La deuxième option a été préconisée puisqu'un complexe modulaire était disponible à Granby.

Dans ce contexte, acquérir et installer 12 locaux modulaires à l'école Notre-Dame-de-la-Sagesse est la solution à envisager.

Ces locaux modulaires permettent d'avoir une superficie similaire de bâtiment et le même personnel, en plus de permettre de bénéficier de la collaboration de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts. Le prix de 1,3 millions requiert l'assentiment du Conseil d'administration. Il y a urgence d'agir et dans les circonstances le directeur général, M. Sébastien Tardif, explique s'être

verbalement engagé. Plusieurs démarches ont été effectuées notamment auprès de l'équipe-école du Pavillon Lionel-Groulx, des parents du pavillon Lionel-Groulx et du conseil d'établissement pour prévoir la transition vers les locaux modulaires.

Il y a eu une rencontre de parents au Pavillon Monseigneur-Bazinet pour expliquer les tenants et aboutissants à partir de locaux modulaires présents sur place.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif précise que tous semblent ouverts à passer à travers ce changement ensemble.

L'administrateur, M. Pascal Savard, demande si ce déplacement sera à long terme, pour l'année.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif indique que l'estimé préliminaire est à plus de 3 millions de dollars pour des travaux pour un bâtiment qui vaut environ 4,2 millions de dollars au total. Dans les circonstances, il serait pertinent d'envisager la reconstruction de l'école Monseigneur-Bazinet Lionel-Groulx pour récupérer le Pavillon Monseigneur-Bazinet pour la formation générale adulte (FGA).

Le bâtiment actuel de la FGA à Sainte-Agathe-des-Monts a des problèmes structuraux au niveau de certaines poutres et est dans un état désolant.

La nouvelle école à construire pourrait éventuellement être agrandie pour répondre à plus de besoins sous réserve du terrain ciblé.

L'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay demande si les coûts seront défrayés par le ministère de l'Éducation pour les locaux modulaires.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique qu'à posteriori, le ministère de l'Éducation assurera le financement.

L'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay, souligne que les communications et les gestes posés par la direction générale et son équipe semblent impeccables pour avoir bénéficié de ces communications.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique que le directeur d'école M. Louis-Dave Bergeron a également fait un bon travail de communication.

L'administrateur, M. Dominic Asselin demande si la demande de construction risque d'être prioritaire au ministère de l'Éducation. M. Tardif indique que la priorisation est certainement améliorée par la situation.

Le directeur général présente les projets de résolution :

- Entérinement d'achat de locaux modulaires aux fins du pavillon Lionel-Groulx
- Projet de construction d'une école - secteur de Sainte-Agathe-des-Monts

#### **11.1 Entérinement d'achat de locaux modulaires aux fins du pavillon Lionel-Groulx – Adoption**

##### **323<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU** qu'en vertu du règlement portant sur la délégation de fonctions et de pouvoirs, le conseil d'administration est compétent pour adjuger conclure un contrat de travaux de construction comportant une dépense de 250 000 \$ et plus sauf pour les contrats faisant l'objet d'une mesure ministérielle assimilable à une mesure ou à un fonds dédié ou à un achat regroupé;

**CONSIDÉRANT** que le pavillon Lionel-Groulx présente une problématique structurale qui a été dénoncée au ministère de l'Éducation;

**CONSIDÉRANT** que le pavillon Lionel-Groulx est d'une superficie d'environ 1000 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de relocaliser les élèves et le personnel ailleurs que sur le terrain du pavillon Lionel-Groulx afin de se donner le plus de latitude possible quant aux solutions envisageables quant à ce pavillon, soit l'installation de locaux modulaires sur le terrain de l'école Notre-Dame-de-la-Sagesse;

**CONSIDÉRANT** que la situation est urgente et qu'il faut relocaliser les élèves dans un court délai et qu'il n'y a pas d'autres alternatives viables qui ont été trouvées;

**CONSIDÉRANT** qu'une unité est actuellement disponible à Granby;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire des Laurentides doit retenir les services d'une entreprise pour la location de locaux modulaires afin de combler les besoins d'ajout d'espace;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des ressources matérielles et du transport scolaire et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Vigeant ;

**D'AUTORISER** le Centre de services scolaire des Laurentides par le biais de sa direction générale à procéder à une entente de gré à gré avec SMS modulaires afin de faire la location de locaux modulaires qui répondront au besoin de relocalisation des élèves.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **11.2    Projet de construction d'une école - secteur de Sainte-Agathe-des-Monts – Adoption**

##### **324<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU** les articles 3, 6 et 15 de la *Loi sur les infrastructures publiques* L.R.Q. c. 1-8.3 édictant des mesures de planification et de gestion des investissements publics en infrastructures des organismes publics, dont les centres de services scolaires, et en vertu desquels est produit annuellement un plan des investissements publics des organismes du gouvernement en matière d'infrastructures portant sur dix années, désigné « Plan Québécois des Infrastructures », « PQI »;

**ATTENDU** le niveau de vétusté de l'école Lionel-Groulx-Monseigneur-Bazinet (le pavillon Lionel-Groulx) et du Centre de formation générale des Cimes à Sainte-Agathe-des-Monts;

**ATTENDU** les problèmes structurels du pavillon Lionel-Groulx;

**ATTENDU** le déficit fonctionnel du Centre de formation générale des Cimes de Sainte-Agathe-des-Monts;

**ATTENDU** le déficit fonctionnel du pavillon Monseigneur-Bazinet;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du PQI 2024-2034, le Centre de services scolaire des Laurentides désire soumettre un projet de construction d'une nouvelle école dans le but d'aliéner éventuellement le pavillon Lionel-Groulx;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur, M. Pascal Savard;

**D'AUTORISER** la mise en œuvre du processus pour l'analyse et la préparation des documents nécessaires, pour les motifs ci-exposés, et de soumettre une demande au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Plan québécois des Infrastructures 2024-2034 dès l'automne 2023.

**D'AUTORISER** le remplacement du pavillon Lionel-Groulx et du Centre de formation générale des Cimes à Sainte-Agathe-des-Monts.



**D'AUTORISER** la modernisation du pavillon Monseigneur-Bazinet afin que le Centre des Cimes de Sainte-Agathe-des-Monts puisse y être relocalisé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

L'administrateur, M. Gabriel Dagenais, demande comment se fera la répartition des aires de desserte des écoles.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique que comme toute nouvelle école, il y aura un processus de consultation et une décision sera prise au conseil d'administration.

#### **8.4 Moyen de pression - Information**

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, fait état d'une probabilité de grèves à venir, d'une grève classique, de courte durée ou de tous les syndicats en grève en mêmes temps. Il y aura donc des perturbations possibles, il pourrait manquer de personnel, il pourrait ne pas y avoir assez de cadres. Différents scénarios ont été envisagés, par exemple :

- d'annuler des cours et de fournir des travaux;
- de décaler des périodes;
- pas la même situation pour tous;
- des communiqués sont prêts;
- des lettres aux parents sont prêtes.

Il est possible dans le contexte précité de demander aux parents de venir chercher ou reconduire leurs enfants, le service de garde pouvant être également touché.

#### **8.5 État de la situation de la main-d'œuvre**

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, fait état de la situation de la main-d'œuvre au Centre de services scolaire des Laurentides. Celui-ci indique qu'en date du 30 août 2023, il n'y a qu'un poste de remplacement non comblé sur 607 enseignants. Tous les titulaires de classe sont légalement qualifiés. Seulement 2% des enseignants sont non légalement qualifiés. Le taux de rétention est de 95% sur 6 ans.

M. Tardif précise que l'augmentation de la clientèle scolaire a aussi amené de nouveaux enseignants qui se sont établis dans les Laurentides. Il y a encore du travail à accomplir pour améliorer l'expérience employée.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde précise que pour les enseignants non légalement qualifiés, plus d'une dizaine deviendront légalement qualifiés grâce à la formation à distance de l'Université TELUQ.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, explique que tous les postes d'éducateurs ou d'éducatrices en service de garde sont comblés et qu'il manque 5 postes à combler au niveau des technicien(ne)s en éducation spécialisée. Toutefois, il demeure des postes non comblés pour certains professionnels tels : psychologues, psychoéducateurs et orthophonistes.

L'administrateur, M. Pascal Savard, demande quel est l'état de la situation au niveau du personnel de soutien.

M. Tardif indique que selon l'information à sa disposition les postes seraient comblés.

Le vice-président, M. Gabriel Dagenais, demande si les postes non légalement qualifiés se retrouvent principalement dans les petits milieux.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique que beaucoup de ces postes non légalement qualifiés se retrouvent au niveau secondaire dans des postes de spécialistes, les postes titulaires étant comblés.

M. Tardif indique qu'il est important de poursuivre les efforts de rétention du personnel, car ceci peut toujours devenir un enjeu. Par exemple, garder du personnel peut être une somme de petites choses, c'est pour cette raison qu'il y a un comité « employeur de choix » qui travaille notamment sur la conciliation du travail-famille.

L'administrateur, M. Normand Sénéchal, souligne que des enseignants sont en voie de devenir légalement qualifiés.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, indique que 10 enseignants sur 14 sont en voie d'être légalement qualifiés. M. Tardif indique que 12 des membres non légalement qualifiés ont des diplômes universitaires.

Le vice-président, M. Gabriel Dagenais, mentionne que le Centre de services scolaire des Laurentides a été choyé par l'apport migratoire de citoyens dans les Laurentides et celui-ci indique qu'un des facteurs de rétention que les gens puissent résider sur le territoire.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, précise qu'effectivement il serait bien d'avoir plus de logements.

#### **8.6 PEVR - suivi**

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, souligne que le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) du Centre de services scolaire des Laurentides a fait l'objet d'une adoption avec mention au ministère de l'Éducation. Celle-ci précise qu'il y aura le lancement du PEVR lors d'un évènement le 28 septembre 2023. Cette première étape franchie, le travail se poursuit. Deux comités aviseurs ont été mis en place pour suivre deux enjeux du PEVR. L'administratrice, Mme Stéphanie Leclerc siègera sur le comité aviseur traitant de la réussite tandis que l'administratrice, Mme Marie-Ève Laframboise sera sur le comité aviseur traitant du bien-être. Le travail sera échelonné sur les 4 années à venir. Des questionnaires seront faits pour notamment suivre le volet du bien-être au sein du Centre de services scolaires des Laurentides.

#### **8.7 Priorités organisationnelles du Centre de services scolaire des Laurentides CSSL**

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, fait état des priorités organisationnelles qui résulteraient en un plan de travail à venir.

1. La mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) et des projets éducatifs afférents
2. L'expérience-employé
3. La gestion axée sur les résultats et l'amélioration continue
4. La rigueur

## 9.0 GOUVERNANCE

### 9.1 Nomination de la présidence et de la vice-présidence du CA

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, présente le projet de résolution expliquant qu'il pourrait agir à titre de président d'élection et que le secrétaire général, M. Louis Piché, pourrait être scrutateur. Le directeur général accueille les candidatures. Le secrétaire général, M. Louis Piché, spécifie que les candidatures sont parmi les membres émanant du comité de parents. L'administrateur, M. Normand Sénéchal, propose M. Martin Barbeau à la présidence.

M. Martin Barbeau confirme son intérêt envers la présidence.

Aucun autre membre ne manifeste son intérêt envers la présidence.

Pour la vice-présidence, le président, M. Barbeau, propose M. Normand Sénéchal puisque celui-ci confirme avoir discuté avec Mme Véronique Menand qui est absente et que celle-ci ne désire pas se représenter.

L'administrateur, M. Gabriel Dagenais, propose sa candidature jusqu'à un retour possible de Mme Véronique Menand à la vice-présidence, citant la grande valeur de Mme Menand.

Suite à un questionnement, M. Dagenais confirme son intérêt à terminer un mandat à la vice-présidence.

#### 325<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique (ci-après LIP) qui prévoit que le conseil d'administration doit nommer, parmi les membres siégeant à titre de parent d'un élève, une présidence et une vice-présidence;

**ATTENDU** que le mandat de la présidence et de la vice-présidence prend fin en même temps que leur mandat en tant que membre du conseil d'administration du centre de services scolaire, sauf destitution par le vote d'au moins les deux tiers des membres du conseil.

**ATTENDU** l'article 159 de la LIP qui prévoit que la présidence dirige les séances du conseil d'administration du centre de services scolaire. Il maintient l'ordre aux séances du conseil.

**ATTENDU** l'article 161 de la LIP qui prévoit que les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées;

Il est résolu unanimement au terme de la procédure :

M. Martin Barbeau est **NOMMÉ** à la présidence;

M. Gabriel Dagenais est **NOMMÉ** à la vice-présidence.

### 9.2 Prise d'acte d'assermentations de membres du conseil d'administration – *Adoption*

En introduction du projet de résolution, le président du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, invite Mme Daphné Beauchamp Young à se présenter. Mme Beauchamp Young indique notamment qu'elle a œuvré plus de dix ans dans le domaine communautaire, à la maison des jeunes de Sainte-Adèle, aussi auprès d'adultes et de délinquance. Celle-ci est titulaire d'un baccalauréat en psychoéducation et qu'elle est heureuse d'être présente au sein du conseil d'administration.

#### 326<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** que deux postes étaient à combler au sein du conseil d'administration à titre de membre :

- Parent, du district du Cœur du territoire;
- Membre de la communauté, issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;

**ATTENDU** la désignation du membre parent par le comité de parents en date du 15 mai 2023;

**ATTENDU** la désignation du membre de la communauté par le comité de cooptation s'étant tenu le 7 juin 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Marie-Ève Laframboise :

Que le conseil d'administration **ENTÉRINE** les nominations de Mme Daphnée Beauchamp Young à titre de membre de la communauté issue du milieu communautaire, sportif ou culturel et Mme Véronique Menand à titre de membre parent du district du Cœur-du-Territoire pour des mandats se terminant le 30 juin 2026 et **PRENNE ACTE** que la prestation de serment a été effectuée par ces membres devant le directeur général le 5 juillet 2023 tel que requis par la *Loi sur l'instruction publique*.

Conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, les membres précités ont prêté serment devant le directeur général en son bureau et fait la déclaration suivante :

*« Je, soussigné(e), (), domicilié(e) au (), déclare sous serment, conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'instruction publique, que je m'engage à remplir fidèlement les devoirs de ma charge, à titre de membre du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides dans le respect des normes d'éthique et de déontologie édictées par le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone.*

*De plus, je m'engage à agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui me sont conférés, avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité, modération, bonne foi, prudence, diligence, loyauté, dans l'intérêt du Centre de services scolaire des Laurentides et des élèves qu'il dessert.*

*Je respecterai la confidentialité de tout renseignement de nature confidentielle qui m'est transmis ou qui est porté à ma connaissance à l'occasion ou pendant l'exercice de mes fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration et après la fin de mon mandat. »*

La prestation de serment du membre est insérée au livre des délibérations du conseil d'administration.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **9.3 Déclaration articles 4 et 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie**

#### **327<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone est entré en vigueur le 10 mars 2022;

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 4 et 12 du Règlement, les administrateurs doivent faire des déclarations à être déposées devant le conseil d'administration conformément à l'article 45 dudit règlement;

**ATTENDU QUE** des modèles de déclaration ont été transmis aux membres qui ont également pu prendre connaissance du Règlement précité;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur, M. Dominic Asselin :

**QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PRENNE ACTE DU DÉPÔT** desdites déclarations qui seront transmises au comité de gouvernance et d'éthique afin de permettre le traitement approprié de celles-ci, conformément aux obligations légales et dans le respect des impératifs de confidentialité dans la mesure prévue par la loi, et qui seront éventuellement transmises aux services des archives afin de respecter le calendrier de conservation du Centre de services scolaire des Laurentides. Les membres qui sont en virtuel déclarent transmettre les deux déclarations requises.

#### 9.4 Comité de gouvernance et d'éthique – *Adoption*

##### 328<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie. Il a aussi pour fonction d'élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration du centre de services scolaire. Il s'assure enfin que tous les membres de ce conseil et les membres des conseils d'établissement suivent la formation élaborée par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 459.5;

**ATTENDU QUE** ce comité est composé de trois administrateurs et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de secrétaire général du Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après « CSSL »);

**ATTENDU QUE** les Règles de procédure régissant la tenue des séances du conseil d'administration adoptées par la 76<sup>e</sup> résolution du conseil d'administration en date du 12 mai 2021 balisent également le fonctionnement de ce comité;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Marie-Ève Laframboise :

**D'INSTITUER**, à compter de la présente séance, un comité de gouvernance et d'éthique composé de trois administrateurs siégeant au conseil d'administration et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de secrétaire général du CSSL;

**DE NOMMER** les administrateurs Mme Stéphanie Léveillée, M. Pascal Savard, Mme Véronique Menand, membres du **comité de gouvernance et d'éthique** pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

**DE NOMMER** les administrateurs M. Gabriel Dagenais, M. Normand Sénéchal, membres substitués du **comité de gouvernance et d'éthique** pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 9.5 Comité des ressources humaines – *Adoption*

##### 329<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité des ressources humaines a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le centre de services scolaire en application des articles 96.8, 110.5 ou 198. Il a aussi pour fonction de proposer au conseil d'administration du centre de services scolaire les critères d'évaluation du directeur général

du centre de services scolaire. De plus, il élabore un programme de planification de la relève en gestion au sein du centre de services scolaire;

**ATTENDU QUE** ce comité est composé de trois administrateurs et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources humaines du Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après « CSSL »);

**ATTENDU QUE** les Règles de procédure régissant la tenue des séances du conseil d'administration adoptées par la 76e résolution du conseil d'administration en date du 12 mai 2021 balisent également le fonctionnement de ce comité;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 19 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone (ci-dessous reproduit) les membres du personnel siégeant au conseil d'administration doivent respecter certaines contraintes législatives soit :

19. Le membre siégeant à titre de membre du personnel doit, sous peine de révocation de son mandat, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient.

Il doit, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Il doit, en outre, s'abstenir de voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Marie-Ève Laframboise :

**D'INSTITUER**, à compter de la présente séance, un comité des ressources humaines composé de trois administrateurs et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources humaines du CSSL;

**DE NOMMER** les administrateurs, M. Pierre-Luc Tremblay, M. Martin Barbeau, M. Normand Sénéchal, membres du comité des ressources humaines pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

**DE NOMMER** les administrateurs, Mme Marie-Hélène Vigeant, membre substitut du comité des ressources humaines pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 9.6 Comité de vérification – Adoption

### 330<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de vérification a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du centre de services scolaire. Le comité doit s'adjoindre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière;

**ATTENDU QUE** les Règles de procédure régissant la tenue des séances du conseil d'administration adoptées par la 76e résolution du conseil d'administration en date du 12 mai 2021 balisent également le fonctionnement de ce comité;

**ATTENDU QUE** ce comité est composé de trois administrateurs et des personnes occupant les

fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources financières du Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après « CSSL »);

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Marie-Ève Laframboise :

**D'INSTITUER** à compter de la présente séance, un comité de vérification composé de trois administrateurs siégeant au conseil d'administration et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources financières du CSSL;

**DE NOMMER** les administrateurs, M. Dominic Asselin, Mme Stéphanie Leclerc, M. Martin Barbeau, membres du comité de vérification pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

**DE NOMMER** les administrateurs, Marie-Ève Laframboise, M. Gabriel Dagenais, à titre de membres substitués du comité de vérification pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **9.7 Comité consultatif de transport des élèves – Adoption**

**331<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU QUE** l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* L.R.Q., c.l-13.3, prévoit l'institution d'un comité consultatif de transport;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur le transport des élèves* R.R.Q., c.l-13.3 r.7, établit la composition du comité consultatif de transport des élèves et prévoit notamment que deux administrateurs en fassent partie;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Marie-Ève Laframboise :

**DE NOMMER** les administrateurs, M. Pascal Savard et M. Gabriel Dagenais à titre de membres permanents du comité consultatif de transport des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après « CSSL ») à compter de l'adoption de la présente résolution pour un mandat d'une année ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau;

**DE NOMMER** l'administrateur, M. Normand Sénéchal à titre de membre substitut du comité consultatif de transport des élèves du CSSL pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **9.8 Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides – Adoption**

**332<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU QUE** la Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après « Fondation ») a été créée en corporation sans but lucratif en vertu des lettres patentes qui lui ont été délivrées le 14 avril 2005 par le Registraire des entreprises;

**ATTENDU** la 936<sup>e</sup> résolution du directeur général en date du 10 juin 2020 confirmant la continuité

des droits et obligations de la Commission scolaire des Laurentides vers le Centre de services scolaire des Laurentides ;

**ATTENDU** la 944<sup>e</sup> résolution du directeur général en date du 10 juin 2020 confirmant l'applicabilité des règlements, politiques et procédures au Centre de services scolaire des Laurentides et permettant de modifier la notion de conseil des commissaires par conseil d'administration et de commissaires par administrateurs dans lesdits encadrements ;

**ATTENDU QU'**en vertu des règlements généraux de la Fondation, en est un membre actif la personne nommée par le conseil des commissaires (avec les adaptations nécessaires : conseil d'administration bien que le libellé doit être modifié dans les règlements généraux de la Fondation) qui répond notamment au critère suivant : être un membre du de la Commission scolaire des Laurentides (Centre de services scolaire des Laurentides) dûment désigné annuellement par les membres;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Marie-Ève Laframboise :

**DE DÉSIGNER** les membres dont les noms suivent pour devenir membres actifs de la Fondation : Mme Stéphanie Léveillée et Mme Marie-Hélène Vigeant;

**DE SIGNIFIER** à la Fondation le nom des membres ci-désignés pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 9.9 Comité d'évaluation du directeur général - *Adoption*

##### 333<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QUE** le directeur général d'un Centre de services scolaire est nommé par résolution du conseil d'administration et que c'est à ce dernier qu'il rend compte de sa gestion;

**ATTENDU QUE** le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires et le comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* prévoit la mise en œuvre d'un mécanisme d'évaluation qui permet de préciser le niveau de rendement en fonction d'attentes qui lui sont signifiées;

**ATTENDU QUE** le processus d'évaluation du directeur général doit se faire notamment selon les pratiques généralement reconnues bien que celles-ci puissent faire l'objet d'adaptations par le conseil d'administration;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 19 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone (ci-dessous reproduit) les membres du personnel siégeant au conseil d'administration doivent respecter certaines contraintes législatives, mais qui n'empêche pas de pouvoir siéger sur le comité d'évaluation du directeur général, soit :

19. Le membre siégeant à titre de membre du personnel doit, sous peine de révocation de son mandat, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient.

Il doit, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Il doit, en outre, s'abstenir de voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.



**ATTENDU QUE** des principes de fonctionnement ont été adoptés par la 402<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires en date du 8 février 2018, mais que ceux-ci pourraient être modifiés;

**ATTENDU QUE** les principes adoptés étaient similaires à ceux-ci dessous, reproduits (avec les adaptations nécessaires) :

1. Que le comité d'évaluation du directeur général soit formé obligatoirement d'un nombre impair d'administrateurs, soit 5;
2. Que la présidence est membre d'office;
3. Que l'élection de tous les membres se fait à vote secret parmi les intéressés;
4. Que le processus inhérent à l'exécution du mandat contienne les éléments suivants;
5. Nomination du président du comité par les membres du comité lors de la première rencontre;
6. Que le comité se dote d'un échéancier de travail, comprenant minimalement un rapport de mi-année et un rapport de fin d'année;
7. Que le comité se dote de règles de régie interne;
8. Les communications entre la direction générale et le comité, doivent être dûment autorisées en toutes circonstances par le comité et généralement se faire en présence de plus d'un membre du comité;
9. Que le processus d'évaluation se fasse à l'aide d'outils déterminés après entente avec la direction générale, notamment en tenant compte de guides tels que :
  - Celui de l'ADIGECS
10. Que le processus d'évaluation tienne compte du Plan d'action déposé par la direction générale au conseil d'administration;
11. Que tout changement au processus d'évaluation doit être fait après autorisation du conseil d'administration;
12. Que le comité fasse rapport de manière statutaire au conseil d'administration, de l'avancement de ses travaux, de manière transparente dans le respect du cadre législatif.

**ATTENDU QU'EN** complément aux éléments ci-dessus exposés, les membres du comité consultatif de gestion devraient être consultés selon le mode convenu entre le comité d'évaluation du directeur général et celui-ci;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Marie-Ève Laframboise :

**D'ADOPTER** le fonctionnement ci-dessous reproduit :

1. Que le comité d'évaluation du directeur général soit formé obligatoirement d'un nombre impair d'administrateurs, soit 5;
2. Que la présidence est membre d'office;
3. Que l'élection de tous les membres se fait à vote secret parmi les intéressés;
4. Que le processus inhérent à l'exécution du mandat contienne les éléments suivants :
5. Nomination du président du comité par les membres du comité lors de la première rencontre;
6. Que le comité se dote d'un échéancier de travail, comprenant minimalement un rapport de mi-année et un rapport de fin d'année;
7. Que le comité se dote de règles de régie interne;
8. Les communications entre la direction générale et le comité, doivent être dûment autorisées en toutes circonstances par le comité et généralement se faire en présence de plus d'un membre du comité;
9. Que le processus d'évaluation se fasse à l'aide d'outils déterminés après entente avec la direction générale, notamment en tenant compte de guides tels que :
  - Celui de l'ADIGECS
10. Que le processus d'évaluation tienne compte du Plan d'action déposé par la direction générale au conseil d'administration;
11. Que tout changement au processus d'évaluation doit être fait après autorisation du conseil d'administration;
12. Que le comité fasse rapport de manière statutaire au conseil d'administration, de l'avancement de ses travaux, de manière transparente dans le respect du cadre législatif.

**QU'EN** complément aux éléments ci-dessus exposés, les membres du comité consultatif de gestion devraient être consultés selon le mode convenu entre le comité d'évaluation du directeur général et celui-ci;

**DE NOMMER**, pour siéger au comité d'évaluation de la direction générale, la présidence, et M. Pierre-Luc Tremblay, Mme Stéphanie Leclerc, M. Martin Barbeau, M. André Mongeau, Mme Marie-Hélène Vigeant, ainsi que M. Gabriel Dagenais, Mme Marie-Ève Laframboise, en tant que substitués.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 10.0 PAUSE

Départ à la pause

(Incidence : il est 20 h 43).

Retour de la pause

(Incidence : il est 20 h 55).

## 11.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DU TRANSPORT

### 11.1 Entérinement d'achat de locaux modulaires aux fins du pavillon Lionel-Groulx – *Adoption*

Ce point a été traité après le point 8.3

### 11.2 Projet de construction d'une école - secteur de Sainte-Agathe-des-Monts – *Adoption*

Ce point a été traité après le point 8.3 suivant le point 11.1

### 11.3 Autorisation de signature – Projet d'acte de donation de la municipalité de Val-Morin – *Adoption*

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, présente le projet de résolution.

#### 334<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes d'un acte de vente par la Commission scolaire des Laurentides (maintenant Centre de services scolaire des Laurentides) à la Corporation de Val-Morin (maintenant Municipalité Val-Morin), reçu devant Me Carole Beauchamp, notaire, le 2 juin 1981 et publié au bureau de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 614 945, la

Corporation de Val-Morin s'est engagée à respecter la clause suivante :

**Condition spéciale**

*L'acquéreur reconnaît expressément que la présente vente est consentie, et ceci est une condition essentielle des présentes, exclusivement pour les fins communautaires et sans but lucratif, et il s'interdit formellement de céder ledit immeuble à des tiers et s'engage à rétrocéder au vendeur, et sans frais pour celui-ci ledit immeuble advenant que celui-ci ne serve plus aux fins pour lesquelles il est expressément vendu.*

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble faisant l'objet de la vente ci-dessus mentionnée est maintenant connu sous le numéro 6 538 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et que la Municipalité Val-Morin, dans le cadre d'un programme d'Accès Logis pour la réalisation d'une résidence privée pour aînés, veut céder l'immeuble à Les Habitations La Capucine, organisme sans but lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire des Laurentides doit libérer la Municipalité de Val-Morin, de la condition spéciale ci-dessus mentionnée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire des Laurentides a reçu l'approbation du ministère de l'Éducation pour approuver la cession du terrain dans le courriel ci-joint annexé;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur, M. Dominic Asselin;

**DE LIBÉRER** la Municipalité de Val-Morin de toutes ses obligations et restrictions contenues dans la clause ci-dessus reproduite et contenue à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne;

**D'INTERVENIR** dans un acte de cession (ou de donation) par la Municipalité de Val-Morin à Les Habitations La Capucine, afin de donner son consentement audit acte de cession (ou de donation), dont le projet est ci-joint en annexe;

**D'AUTORISER** le directeur général du Centre de services scolaire des Laurentides à signer au nom du Centre de services scolaire des Laurentides, un acte d'intervention afin de libérer la Municipalité de Val-Morin de ses obligations, ainsi que tout autre document jugé nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11.4 Amendements au Plan triennal de la répartition de la destination des immeubles 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 – Adoption**

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, présente le projet de résolution.

**335<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU** l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) en vertu duquel chaque année le Centre de services scolaire doit établir un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles indiquant notamment pour chaque école et centre le nom de l'établissement, son adresse, les locaux ou immeubles mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé et sa capacité d'accueil;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire détermine les services éducatifs dispensés par chaque école et centre, comme le prescrivent les articles 236 et 251 de ladite Loi;

**ATTENDU QU'**en tenant compte du Plan triennal susmentionné, le Centre de services scolaire détermine la liste de ses établissements et établit les écoles et les centres en leur délivrant un acte d'établissement où il indique, selon les prescriptions des articles 39 et 100 de la LIP, le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre, le cycle ou la partie de cycle de l'ordre d'enseignement et la mention de l'éducation préscolaire d'une école, ainsi que le secteur de formation du centre;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a adopté le projet de Plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles du Centre de services scolaire des Laurentides 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, comme en fait foi la 316<sup>e</sup> résolution adoptée le 21 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que des corrections ont été apportées aux adresses de certaines bâtisses;

**CONSIDÉRANT** qu'une modification a été apportée à un numéro de bâtisse pour une école;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et du transport scolaire;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur, M. Gabriel Dagenais :

**D'ADOPTER** les modifications apportées au Plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles du Centre de services scolaire des Laurentides 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 joint en annexe des présentes;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **11.5 Soutien à la ville de Sainte-Agathe-des-Monts – Construction d'un îlot sportif – Adoption**

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, présente le projet de résolution.

#### **336<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts fait des démarches pour la construction d'un îlot sportif;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts offre un service de loisirs aux enfants et adultes résidents de sa municipalité ainsi qu'à des enfants et adultes des municipalités voisines;

**CONSIDÉRANT** que les demandes d'accès aux infrastructures ne cessent de grandir;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire des Laurentides est un partenaire dans l'utilisation des infrastructures;

**CONSIDÉRANT** le plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec;

**CONSIDÉRANT** la correspondance reçue de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts en date du 25 juillet 2023 et sa pièce jointe;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur, M. Pascal Savard :

**D'APPUYER** la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans ses démarches d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation pour la construction d'un îlot sportif.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 12.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

### 12.1 Régime d'emprunts par marge de crédit auprès du Fonds de financement – Adoption

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, présente le projet de résolution. Celui-ci précise notamment la notion qui se retrouve dans la périphrase du deuxième attendu « qu'ils soient ou non subventionnés » en expliquant que ceci pourrait vouloir dire à titre d'exemple, les dépassements de coûts ou par exemple l'achat de modulaires. Pour ce type d'achat le financement étant souvent à posteriori. Ce type de libellé implique des comptes à rendre au niveau du conseil d'administration.

#### 337<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Laurentides (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

**ATTENDU QUE**, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

**ATTENDU QUE** le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière;

**ATTENDU QUE** les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**ATTENDU QUE** le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

**ATTENDU QU'il** est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

**ATTENDU QUE**, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QUE**, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur, M. Dominic Asselin;

#### IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. **QUE**, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
2. **QUE** ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
  - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
4. **QUE** les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. **QUE** le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
6. **QUE** conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
7. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le directeur général;
- La directrice générale adjointe;
- La directrice du service des ressources financières;
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 13.0 Rapport d'activités de la direction générale – Information

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique que le rapport d'activités a été transmis et invite les membres à poser des questions.

Il n'y a aucune question.

## 14.0 Affaires diverses

### 14.1 Les modifications en transport.

Le vice-président, M. Gabriel Dagenais, indique qu'il y a des problèmes sur certains trajets pour certains enfants et demande des précisions.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique qu'il y a eu des problèmes avec l'application Géobus qui traite les trajets d'autobus et qu'il y a eu un bris de communication lorsque des communications ont été faites à la hâte. Les communications ont été retravaillées en l'absence de réponse de la GRICS responsable de l'application.

Une façon de mettre des filtres a permis de régler la problématique pour 6900 élèves.

Toutefois, une problématique a perduré, pour certains élèves indiqués comme étant « marcheurs » alors que ceux-ci avaient droit au transport. Sur les 700 élèves où il y avait un problème, il en resterait environ de 300 à 400 à régler manuellement.

À la fin de chacune des journées, il y a une communication aux parents. Le problème technique devrait être réglé sous peu.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, précise que dans la résolution des problèmes de transport des élèves de 4 et 5 ans ainsi que les élèves avec des besoins particuliers et les élèves de niveau secondaire 1 ont été priorisés.

### 14.2 Démarches de la MRC pour sécuriser certains parcours de transport.

Le vice-président, M. Gabriel Dagenais, explique que pour les routes de transport de certains élèves, il y a des problèmes dont, notamment, des courbes difficiles. M. Dagenais invite la direction générale à communiquer avec la directrice générale de la MRC des Laurentides puisqu'il y aurait un programme de financement municipal pour améliorer les enjeux de transport dans les municipalités.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique qu'il aimerait connaître le nom du programme et qu'il était ouvert à des collaborations au même titre que pour les études conjointes qui ont été effectuées aux abords de la Polyvalente des Monts et de l'école Fleur-des-Neiges.

M. Dagenais exprime qu'il pourrait y avoir un soutien technique de la santé publique.

## 15.0 Levée de la séance

### 338<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Daphnée Beauchamp Young, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(Incidence : Il est 21 h 16).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Me Louis Piché  
Secrétaire général

---

M. Martin Barbeau  
Présidence

